

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de CAMON

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER
DE L'ETAT-CIVIL A MADAME FONTAINE STÉPHANIE,
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de la Commune de CAMON,
VU le code général de la fonction publique,
VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Mme FONTAINE Stéphanie, Adjoint administratif principal 2ème classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'**exercer les fonctions ci-après** :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état-civil,
- enregistrement des P.A.C.S,
- la rectification des actes,
- les changements de prénom,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme FONTAINE Stéphanie, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention, en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du Titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil).

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. La signature par Madame FONTAINE Stéphanie des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet pendant toute la durée du mandat, après notification et publication au contrôle de légalité. Toute disposition antérieure incompatible avec les dispositions du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République,
et notifié à l'intéressée.

Notifié le ..24/03/2026.....
L'agent,
Stéphanie FONTAINE

Fontaine

Fait à CAMON, le 23 mars 2026
Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

Stéphane Telliez



ARP n°2026-03-013